



Invalidation du permis probatoire

Par **kristine**, le **23/03/2009** à **15:23**

J'ai une question importante

Lorsque l'on reçoit la lettre 48SI pour invalidation de son permis probatoire et que l'on a 10 jours pour remettre son permis en préfecture, peut-on attendre un mois, (sans conduire bien entendu puisque cela nous est interdit) pour le restituer (pour annulation) afin que la période probatoire soit passée, c'est à dire les 3 ans et n'avoir qu'à repasser le code au bout de 6 mois... ou cela ne changera rien vu que le permis a été invalidé 2 mois avant la fin de la période de 3 ans ????

merci

Par **lawyer 57**, le **23/03/2009** à **19:36**

Bonjour,

C'est la notification qui compte.

Donc s'il y a invalidation c'est qu'il n'y a déjà plus de permis.

Ca ne sert à rien d'attendre, sauf à créer une nouvelle infraction.

Bonne soirée